

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie

Ministère du logement, de l'égalité des territoires
et de la ruralité

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 13 OCT. 2014
relative à la gestion au titre de 2014 du régime indemnitaire des agents du ministère de
l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) affectés dans les services du
MEDDE et du MLETR (hors PFR)

NOR : DEVK1423859N

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : Gestion du régime indemnitaire 2014 des personnels du MAAF affectés dans les services du MEDDE et du MLETR – Harmonisation hors PFR

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MAAF affectés dans des services du MEDDE et du MLETR		
Circulaire abrogée :			
Date de mise en application : 1er janvier 2014			
Pièces annexes : 1			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

Les services des MEDDE et MLETR ont été destinataires de la note de service du 29 juillet 2014 du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) concernant la modulation des primes des agents du MAAF au titre de 2014.

S'agissant des personnels du MAAF affectés aux MEDDE et MLETR, hors administrateurs civils, attachés, chefs de mission issus du corps des attachés et secrétaires administratifs, il convient de prendre en compte les dispositions suivantes.

Une enveloppe complémentaire de 1 % est ouverte, sur la base des coefficients 100 figurant dans la note de service du MAAF des seules prime spéciale (PS) et indemnité spéciale de sujétions « qualité » (ISSQ) pour les agents titulaires, et IAT ou IFTS pour les agents non titulaires. Les modulations relatives à cette enveloppe complémentaire ne porteront donc que sur ces quatre indemnités.

Lors de la saisie des coefficients sur EPICEA, les services retourneront par courriel, au bureau de la politique de rémunération (ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr), un tableau au format pdf visé par le chef de service ainsi qu'un tableau sous format excel ou calc selon le modèle joint en annexe, indiquant la dotation de référence 2013, les coefficients individuels et les dotations définitives proposées par le service après exercice d'harmonisation 2014. Ce tableau comprendra les modulations de l'ensemble des agents MAAF sur postes MEDDE/MLETR du périmètre du service.

Une fois les coefficients individuels harmonisés, les chefs de services se chargeront de réaliser les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle défini dans la note de service du MAAF.

* *
*

Le bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application de la présente note de gestion.

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le 13 OCT. 2014

10 OCT. 2014

Le contrôleur général,
Chef du département
du contrôle budgétaire

Bernard BACHELLERIE

Pour les Ministres et par délégation,
Le directeur des ressources humaines

François CAZOTTES

Annexe

Tableau d'harmonisation primes MAAF 2014 hors PFR

Service	Nom – prénom	Grade	Echelon	Modulation 2013	Dotation théorique 2013	Montant versé 2013	Présence 2013 (jours)	Présence 2014 (jours)	Dotation théorique 2014	Modulation 2014	Dotation définitive 2014